



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)

P.V. DE LA REUNION DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : Patrice BUISSET, André CHARLET, Louis DARTOIS, Jean-Paul DELPORTE, Jérôme ERCEAU, Jean-François NIEMEZCKI, Bruno PLUMECOCQ, Michel ROBILLIART

Assistent : Evelyne BAUDUIN, Maxime BABEUR

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, Jean DENEUVILLE, David DILIBERTO, Christophe MARTINEZ, André VANDENBUSSCHE

Le président de la Commission souhaite la bienvenue à Madame Evelyne BAUDUIN, Présidente de la Commission Régionale Féminine, invitée à assister à la réunion.

→ Point sur les obligations d'encadrement :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
DOUAI SC	Seniors R2	DELPORTE Ludovic	DES	BEF	Démission de Ludovic Delporte en date du 10 décembre 2018.	La Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BEF qui remplace actuellement Ludovic DELPORTE lors des rencontres officielles et quelle sera votre position en date du 09 janvier 2019 .

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

						<p>La commission rappelle au club qu'après ce délai de 30 jours, en sus des amendes qui seront rétroactives (85 € par match disputé en situation irrégulière), elle infligera une sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière.</p> <p>Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le 09 janvier 2019.</p>
ROUBAIX SCO 59	Seniors R3	DESCARPENTRIES Jérémy	BEF	BMF	A compter du 26/11/2018, Jérémy DESCARPENTRIES remplace Aziz TIR qui a démissionné le 09/11/2018.	La commission considère que la situation est régularisée.
CALAIS GFF	Seniors R1F	DENEZ Jean-Paul	I1, U13, PA et PES	CFF4	Monsieur DENEZ s'engage à suivre la certification CFF4 au cours de la saison 18-19.	Dérogation accordée.
LILLERS FC	Seniors R1 F	BOSSEAU Ludovic LAVOISIER Grégory	CFF3 BEF – BE1	BMF (et CFF4)	Ludovic BOSSEAU est en cours de formation BMF. Grégory LAVOISIER répond à la 2 nd e obligation d'encadrement	Accordée Monsieur BOSSEAU doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification du BMF au cours de la saison 18-19.
LONGUEAU ESC	Seniors R1F	HEREAU Sébastien	BEF	BMF CFF4	Le club a répondu à la première obligation en désignant Sébastien HEREAU, titulaire du BEF (Brevet supérieur au BMF). Cependant, malgré plusieurs rappels, il n'a pas désigné de licencié titulaire du CFF4 afin de répondre à la seconde obligation d'encadrement.	<p>La commission rappelle au club que :</p> <p>A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €</p> <p>A compter du premier match de championnat et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé par</p>

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

						<p>éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière de la perte d'un point</p> <p>13 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début de saison (9 matchs de championnat et 4 matchs de coupe). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 780 € et par la perte de 9 points au championnat, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.</p>
VILLENEUVE D'ASCQ FF	Seniors R1F	GUIDEZ Cédric	néant	CFF4	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF4 au cours de la saison 18-19.	<p>Dérogation accordée.</p> <p>Monsieur GUIDEZ doit suivre la formation et la certification CFF4 au cours de la saison 18-19</p>
BAPAUME BERTINCOURT V V AS	Seniors R2 F	GABRELLE Raphael	Module U17/19	CFF3	Monsieur GABRELLE s'engage à suivre le module senior et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	<p>Accordée</p> <p>Monsieur GABRELLE doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison</p> <p>Il doit suivre le module senior et la certification du CFF3 au cours de la saison 18-19.</p>
		THOMAS Gérard	Modules PA et PES	CFF4	Monsieur THOMAS s'engage à suivre la certification du CFF4 au cours de la saison 18-19.	<p>Monsieur THOMAS doit suivre la certification CFF4 au cours de la saison 18-19</p>
CAMBRAI EFACCA	Seniors R2 F	SIMPERE Christophe	I2, modules U17/19 et seniors	CFF3	Monsieur SIMPERE s'engage à suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	<p>Accordée</p> <p>Monsieur SIMPERE doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison</p> <p>Il doit suivre la certification du CFF3 au cours de la saison 18-19.</p>
		BOEZ Ruddy	I1, U13, U17/19	CFF4	Monsieur BOEZ s'engage à suivre la formation et la certification CFF4 au cours de la saison 18-19.	<p>Monsieur BOEZ doit suivre la formation et la certification CFF4 au cours de la saison 18-19</p>

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

DAINVILLE FC	Seniors R2 F	FONTAINE Laurent	CFF3	CFF3 CFF4	Le club a répondu à la première obligation en désignant Laurent FONTAINE, titulaire du CFF3. Cependant, malgré plusieurs rappels, il n'a pas désigné de licencié titulaire du CFF4 afin de répondre à la seconde obligation d'encadrement.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 € A compter du premier match de championnat et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière de la perte d'un point 13 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début de saison (9 matchs de championnat et 4 matchs de coupe). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 780 € et par la perte de 9 points au championnat, et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
ESQUELBECCQ US	Seniors R2 F	PACCOU Maxence TURPIN Karl	Néant BMF	CFF3 CFF4	Monsieur PACCOU s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19. Monsieur TURPIN répond à la seconde obligation d'encadrement.	Accordée Monsieur PACCOU doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison. Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
FEIGNIES AULNOYE E.	Seniors R2F	POURRE Thomas	En cours BMF	CFF4	Monsieur POURRE est en cours de formation BMF.	Dérogation accordée. Monsieur POURRE doit suivre la formation et la certification du BMF au cours de la saison 18-19
MERIGNIES O	Seniors R2 F	CANIVET Loïc	CFF1 et modules	CFF3	Monsieur CANIVET s'engage à suivre la certification CFF3 au cours de la	Accordée Monsieur CANIVET doit entraîner l'équipe et être

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BÂBEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

		DEBRUYNE Marie	U17/19 et senior Néant	CFF4	saison 18-19. Madame DEBRUYNE s'engage à suivre la formation et la certification CFF4 au cours de la saison 18-19	présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la certification du CFF3 au cours de la saison 18-19. Madame DEBRUYNE doit suivre la formation et la certification CFF4 au cours de la saison 18-19
NIBAS FRESSENNEVILLE US	Seniors R2 F	PLEVERT Grégory BOUTRY Jennifer	Néant U9, U11	CFF3 CFF4	Le club a répondu à la première obligation en demandant une dérogation pour Monsieur Grégory PLEVERT qui s'est engagé à suivre la formation et la certification du CFF3 au cours de la saison 2018-2019. Afin de répondre à la seconde obligation, le club a demandé une dérogation pour Madame Jennifer BOUTRY qui n'a pu être accordée car cette dernière s'est engagée dans la voie de la VAE (BMF), or la VAE n'est pas considérée comme une formation mais comme une validation d'acquis sur dossier.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 € A compter du premier match de championnat et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière de la perte d'un point 11 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début de saison (8 matchs de championnat et 3 matchs de coupe). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 660 € et par la perte de 8 points au championnat, et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
ST QUENTIN	Seniors R2F	MARCILLAC Thomas BESNIER Geoffrey	AS Néant	CFF3 CFF4	Monsieur BESNIER s'engage à suivre la formation et la certification du CFF4 au cours de la saison 18-19.	Dérogation accordée. Monsieur BESNIER doit suivre la formation et la certification CFF4 au cours de la saison 18-19

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✦ Services Licences, compétitions, comptabilité

VALENCIENNES FC	Seniors R2F	RAUX SIMON	DES	CFF3 CFF4	Le club a répondu à la première obligation en désignant Simon RAUX, titulaire du DES. Cependant, malgré plusieurs rappels, il n'a pas désigné de licencié titulaire du CFF4 afin de répondre à la seconde obligation d'encadrement.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 € A compter du premier match de championnat et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière de la perte d'un point 13 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début de saison (8 matchs de championnat et 5 matchs de coupe). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 780 € et par la perte de 8 points au championnat, et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
DUNKERQUE USL	U19 challenge	CVITKOVIC Stjepan	En cours BEF	CFF3	L'éducateur est en cours de formation BEF	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification du BEF au cours de la saison 18-19.
GRANDE SYNTHÉ O	U19 Challenge	COTTET Corentin	En cours BMF	CFF3	L'éducateur est en cours de formation BMF	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification du BMF au cours de la saison 18-19.
ST ANDRE US	U19 challenge	SIX Romain	néant	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

					cours de la saison 18-19.	le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
ARMENTIERES JA	U18 R2	NAHRI Anace	Néant	CFF3	Malgré plusieurs rappels, la commission constate que le club d'ARMENTIERES JA n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3. La dérogation demandée le 11/12/2018 pour Anace NAHRI est incomplète. En effet, l'engagement écrit de Monsieur NAHRI à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 2018-2019 afin de régulariser la situation est manquant.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1 ^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. 10 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début de saison (championnat et coupe). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 400 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
AVION CS	U18 R2	RONCO Frédéric	I1	CFF3	La commission constate que le club d'AVION CS n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3. La dérogation demandée le 20/11/2018 pour Frédéric RONCO, titulaire du diplôme I1, ne peut être accordée car ce dernier s'engage dans la voie de la VAE (BMF), or la VAE n'est pas considérée comme une formation mais bien comme une validation d'acquis sur dossier. Monsieur	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1 ^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite.

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✦ Services Licences, compétitions, comptabilité

					RONCO doit s'engager à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de cette saison 2018-2019.	9 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début de saison (championnat et coupes). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 360 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
BILLY MONTIGNY C	U18 R2	SERGEANT Jean-Philippe	I1	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
DOULLENS RC	U18 R2	MONTY Bruno	I1	CFF3	Malgré plusieurs rappels, la commission constate que le club de DOULLENS RC n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3. En effet, Monsieur Bruno MONTY est titulaire du diplôme I1. Par ailleurs, aucune dérogation n'a été demandée par le club.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1 ^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. 8 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début de saison (championnat et coupe). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 320 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
GOUVIEUX US	U18 R2	MINETTE Benjamin	En cours BMF	CFF3	L'éducateur est en cours de formation BMF	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification du BMF au cours de la saison 18-19.

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

HOLNON FAYET AFC	U18 R2	VILTARD Bruno	I1, seniors	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre le module U17/19 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre le module U17/19 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
LAMBERSART IC	U18 R1	LEFEBVRE Franck	I1 + AS	CFF3	L'éducateur est titulaire du diplôme AS, équivalent au CFF3.	La commission considère que la situation est régularisée.
MARCQ O	U18 R2	MAIROT Didier	I1, U17/19, seniors	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
NESLOIS ASP	U18 R2	GARNIER Mathieu	U17/19, seniors	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
NEUVILLE ST REMY FC	U18 R2	DERBECOURT Jordan	En cours BMF	CFF3	L'éducateur est en cours de formation BMF	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification du BMF au cours de la saison 18-19.
ST JUST EN CHAUSSEE	U18 R2	JEAN PIERRE Jean	I1	CFF3	La commission constate que le club de ST JUST EN CHAUSSEE n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3. La dérogation demandée le 13/12/2018 pour Jean JEAN-PIERRE, titulaire du diplôme I1, ne peut être accordée car ce dernier s'engage dans la voie de la VAE (BMF), or la VAE n'est pas considérée comme une formation mais bien comme une validation d'acquis sur dossier. Monsieur JEAN-	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1 ^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. 9 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

					PIERRE doit s'engager à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de cette saison 2018-2019.	de saison (championnat et coupes). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 360 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
SECLIN FC	U18 R2	BLONDEL Christophe	I1	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
VALOIS MULTIEN	U18 R2	AKAKPO Jordan	U13, U17/19, seniors	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
AMIENS RIF	U17 R1	DAHCHOURI Youssef	Néant	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
SC COQUELLES	U17 R2	GILLOT Frédéric	I1	CFF3	Malgré plusieurs rappels, la commission constate que le club de COQUELLES SC n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe U17 R2 titulaire du CFF3. La dérogation demandée le 13/12/2018 pour Frédéric GILLOT, titulaire du diplôme I1, est incomplète. En effet, l'engagement écrit de Monsieur GILLOT à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 2018-2019 afin de régulariser	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1 ^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. 10 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début de saison (championnat et coupes). Par

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

					la situation est manquant.	conséquent, la commission pénalise le club de l’amende de 400 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
SC DOUAI	U17 R1	ROUSSEAUX Christophe	U17/19, seniors	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
ROUVROY US	U17 R2	TALEB Mustapha	U13	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
ST LAURENT ES	U17 R2	GUERET Jérôme	I1, I2, module seniors	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre le module U17/19 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre le module U17/19 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
SENLIS USM	U17 R1	PERSON Patrick	I1, U17/19, seniors	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
WAZIERS USM	U17 R1	TRINEL Anthony	CFF2	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
ARMENTIERES JA	U16 R2	CLAEYS Kévin	I1	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
BEAUVAIS AS	U16 R1	HAMADOUCHE	CFF1, CFF2,	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la	Accordée

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

		Nouh	U17/19, seniors		certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
CAMBRAI AC	U16 R2	GERNEZ Geoffrey	I1, U13, U15	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
CREIL AFC	U16 R1	FREVILLE Damien	U13, U15	CFF3	Malgré plusieurs rappels, la commission constate que le club de CREIL AFC n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe U16 R1 titulaire du CFF3. La dérogation demandée le 24/11/2018 pour Damien FREVILLE, titulaire des modules U13 et U15, est incomplète. En effet, l'engagement écrit de Monsieur FREVILLE à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 2018-2019 afin de régulariser la situation est manquant.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1 ^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. 10 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début de saison (championnat et coupes). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 400 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
CREPY EN VALOIS	U16 R2	JAKOUL Mohamed	néant	CFF3	Malgré plusieurs rappels, la commission constate que le club de CREPY EN VALOIS US n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe U16 R2 titulaire du CFF3. En effet, Monsieur Mohamed JAKOUL ne	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BÂBEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

					détient aucun diplôme ou certificat fédéral d'éducateur. Par ailleurs, aucune dérogation n'a été demandée par le club.	irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1 ^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. 9 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début de saison (championnat et coupe). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 360 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
DUNKERQUE USL	U16 R1	DENYS Sofiane	En cours BMF	CFF3	L'éducateur est en cours de formation BMF	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification du BMF au cours de la saison 18-19.
LAMBERSART IC	U16 R2	DESMOULIN Jimmy	En cours BMF	CFF3	L'éducateur est en cours de formation BMF	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification du BMF au cours de la saison 18-19.
ST LAURENT ES	U16 R2	GRODZISKI Jérémy	En cours BMF	CFF3	L'éducateur est en cours de formation BMF	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification du BMF au cours de la saison 18-19.
ST OMER US	U16 R1	GUINOT Jessy	I1	CFF3	La commission constate que le club de ST OMER US n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe U16 R1 titulaire du CFF3. La dérogation demandée le 21/11/2018 pour Jessy GUINOT, titulaire du diplôme I1, ne peut être accordée car ce dernier	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✦ Services Licences, compétitions, comptabilité

					s'engage dans la voie de la VAE (BMF), or la VAE n'est pas considérée comme une formation mais bien comme une validation d'acquis sur dossier. Monsieur GUINOT doit s'engager à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de cette saison 2018-2019.	irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1 ^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. 9 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début de saison (championnat et coupes). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 360 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
VILLERS BRETONNEUX	U16 R2	BOURDET Bertrand	I1, CFF2	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
CHATEAU THIERRY E.	U15 R2	SOMVEILLE Joris E.	I1, U13, U15	CFF2	L'éducateur s'engage à suivre la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.
COQUELLE SC	U15 R2	IMBERT Axel	U13, U15	CFF2	L'éducateur s'engage à suivre la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.
MARLY USM	U15 R2	MAZURE Laurent	I1, module U15	CFF2	Malgré plusieurs rappels, la commission constate que le club de MARLY USM n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe U15 R1 titulaire du CFF2. En effet, Monsieur Laurent MAZURE est titulaire du diplôme I1 et du module	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

					U15. Par ailleurs, aucune dérogation n'a été demandée par le club.	irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1 ^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. 10 rencontres officielles se sont déroulées en U15 depuis le début de saison (championnat et coupes). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 400 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
NOGENT US	U15 R2	BLANC MISS Ndatang	U9, U11	CFF2	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.
TEMPLEUVE AS	U15 R2	WEPPE René	U11, U13, U17/19, seniors	CFF2	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.
BILLY MONTIGNY C	U14 Ligue	LEROY Mathieu	I1, U17/19	CFF2	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.
BULLY ES	U14 Ligue	FRANCOIS Thibaut	En cours BEF	CFF2	L'éducateur est en cours de formation BEF	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification du BEF au cours de la saison 18-19.
CHANTILLY US	U14 Ligue	KOUADRIA Lyes	U13	CFF2	L'éducateur s'engage à suivre le module U15 et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✦ Services Licences, compétitions, comptabilité

						Il doit suivre le module U15 et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.
MARLY USM	U14 Ligue	LUCAS Mickael	I1	CFF2	Malgré plusieurs rappels, la commission constate que le club de MARLY n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe U14 Ligue titulaire du CFF2. Monsieur Mickael LUCAS est titulaire du diplôme I1, et aucune dérogation n'a été demandée par le club.	<p>La commission rappelle au club que :</p> <p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite.</p> <p>9 rencontres officielles se sont déroulées en U14 Ligue depuis le début de saison (championnat et coupes). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 360 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.</p>
RAISMES FC	U14 Ligue	CRETEUR Julien	U13	CFF2	L'éducateur s'engage à suivre le module U15 et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.	<p>Accordée</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison</p> <p>Il doit suivre le module U15 et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.</p>

AVION CS

Suite à son courrier du 21/11/2018 envoyé en RAR et resté sans réponse, la Commission rappelle que Monsieur Mimoun ZEGGAI ne peut être désigné entraîneur principal des équipes U19 Challenge et U14 Ligue. L'article Titre 2.3 du statut Régional des éducateurs et entraîneurs du football précise que : « un éducateur ne peut être désigné en qualité d'entraîneur principal que pour une seule équipe ».

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

La Commission demande au club de désigner un entraîneur principal, autre que Monsieur ZEGGAI, en charge de l'équipe U14 Ligue titulaire du CFF2 et d'une licence éducateur fédéral ou en charge de l'équipe U19 Challenge titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral dans les meilleurs délais.

La commission rappelle au club que :

- A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.
- En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite.

3 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début de saison en U19 challenge (championnat et coupes). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 120 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.

BULLY ES

La Commission a pris connaissance du mail du club daté du 03/12/2018 et est sensibilisée au problème évoqué. Un courrier sera envoyé en ce sens à la FFF.

Cependant, les textes en vigueur ne permettent pas de donner une dérogation afin que Monsieur PELTIER soit désigné entraîneur principal des 2 équipes U18 R1 et U15 R2. Elle rappelle que l'article Titre 2.3 du statut Régional des éducateurs et entraîneurs du football précise que : « un éducateur ne peut être désigné en qualité d'entraîneur principal que pour une seule équipe ».

La Commission demande au club de désigner un entraîneur principal, autre que Monsieur PELTIER, en charge de l'équipe U15 R2 titulaire du CFF2 et d'une licence éducateur fédéral ou en charge de l'équipe U18 R1 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral dans les meilleurs délais.

La commission rappelle au club que :

- A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.
- En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite.

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

9 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début de saison en U15 R2 (championnat et coupes). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 360 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.

CAMON US

La Commission constate que le club a désigné Monsieur LUCAS en tant qu'entraîneur principal de l'équipe U14 Ligue et considère que la situation est régularisée.

LONGUEIL ANNEL FC

La Commission a pris connaissance du mail du club de LONGUEIL ANNEL FC daté du 6 décembre 2018, relatif à la rencontre de championnat senior R3 LONGUEIL ANNEL FC – ST JUSTY EN CHAUSSEE SC, et transmet le dossier au Conseil de Ligue pour avis.

La Commission réitère sa demande d'autorisation de se déplacer afin de contrôler sur le terrain les cas qui semblent douteux.

Rappel de l'article 7.2.1 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football :

« 7.2. Contrôle de l'activité

1. Les Sections Statut sont habilitées à procéder à des contrôles d'activité auprès des éducateurs ou entraîneurs encadrant une équipe de leur ressort territorial aux fins de vérifier si l'éducateur ou l'entraîneur remplit les devoirs de sa tâche. »

→ Demandes d'équivalence BEF

BOULON Victorien

LEROY Marc

MIMOUN Nord Eddine

PESIN Paul

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

dossiers acceptés. Dès que la Fédération aura édité le diplôme, l'éducateur sera invité à venir le retirer à la Ligue.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

→ Prochaine CRSEE : date à déterminer

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✦ Services Licences, compétitions, comptabilité